

## Garanties minimales exigées par BPE en assurance emprunteur pour l'octroi d'un prêt immobilier.

Objet du financement		Résidence principale (avec ou sans travaux)	Résidence secondaire	Résidence locative	Résidence principale Résidence secondaire Résidence locative
Type de prêt		Prêt amortissable ou prêt in fine			Prêt relais
Garantie exigées par statut professionnel	Salarié	DC/PTIA/ITT	DC/PTIA/ITT	DC/PTIA	DC/PTIA accidentelle
	Profession non salarié				
	Fonctionnaire				
	Retraité	DC/PTIA			

### Le taux minimum de couverture assurance est de 100 % du montant du ou des prêt(s) :

- ◆ L'emprunteur unique est obligatoirement couvert à 100 %.
- ◆ en cas de co-emprunteur, les quotités assurance sont réparties de 25 % à 100 % sur chaque tête avec une quotité globale minimale de 100 % et pouvant aller au maximum à 200 % par prêt(s).